



EXTRAIT DE DELIBERATION **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** **DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES**

N°12/2026L'an deux mille vingt six
Le Jeudi 21 mai 2026 à 18h30**OBJET**

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN.

**ADMINISTRATION
GENERALE**

M. Elouann CUNY est nommé secrétaire de séance.

Délégation de
signature du
Président du PETR
pour la gestion du
GAL du Pays d'Epinal

SONT PRESENTS :

ALLAIN Francis, ANSELMO Anne, BABEY-FOLTZER Pauline, BAILLY Pierre (pouvoir de Céline TANNEUR), BERNAUDIN Julie, BONTEMPS Catherine, BOURDON Claude, BREGIER-BROCHET Hélène, BROT Alexia, CALOT Valérie, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand (pouvoir d'Alain AIGLE), COLOTTE Loïc, COURTIER Pierre, CUNY Elouann, DA CRUZ Philippe, D'ALGUERRE Sylvie, DEMANGE Silvain, DUCHENE Denis, DUFOUR Carole, DURUPT Xavier, FALIGUERHO Anna, FARON Martine, FERRY Frédéric, GAILLARD Tatiana, GAILLOT Thierry, GALLAND Joël, GARCIN Daniel, GARRET Aurélie, GATTO Yves, GENIN Patrice, GRANDIDIER Bertrand, GRANDMAIRE Wilfried, GREWIS Vanessa, GSCHWEND Stéphane, HAMMOUALI Nadia, HERBETH Nicolas, HIENNE Danny, JACQUOT Pierre-Yves, LAPORTE Irène, LAURENT Bérengère, LEMESLE Christophe (pouvoir de Lucette MICHEL), MARCOUYOUX Astrid, MARTIN Corinne, MENOUD Christelle, MUNIERE Jean-Luc, NOEL Pascal, PELLEGRINI Pierre, PETIT Jean-Paul, PIAGET Téo, PIERRAT Amaud, REMY Cyril, ROCHE Monique (pouvoir d'Axel DURAND), SOUCHET Jean-Marie, SYLVESTRE Pierre, TISSERAND Michaël, TRELAT Clarisse, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick.

**DATE DE
CONVOCAION**

13/05/2026

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

56

**NOMBRE DE
PRESENTS**

59

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

4

**NOMBRE DE
VOTANTS**

56

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

56

SONT EXCUSES :

ADJOVI-AURY Gildas, AIGLE Alain (pouvoir à Bertrand CHOLEY), AMIUNES Daniela, ANDRE Marie-Christine, BALAUD Frédéric, BELGERI Régis, BERTRAND Hervé, BOGARD Gérard, BRAUX Jean-Luc, CASADEVALL Patrick, CHAUFFER Florence, COUSOT Jean-Luc, DAGNEAUX Denis, DEMENGEON Jean-François, DESVERNES Yves, DURAND Axel (pouvoir à Monique ROCHE), EMERAUX Guy, FOURNIER Michel, HETT Paul, HUGUES Michel, JACOTTEZ Nathalie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAAGE Éric, LAGARDE Michèle, LAINTE-MARTIN Fabienne, LAMBERT David, LASSALLE Laetitia, LAURENT Carole, LEMARQUIS Jacques, LEROY Patrick, LIMAUX Philippe, MASSE Stéphanie, MAYOUD Stéphane, MICHEL Lucette (pouvoir à Christophe LEMESLE), PARIS Alexandre, PARVE Emmanuel, PIERRON Aline, PIERRON Bruno, RENARD Yannick, ROUSSEL Alain, SCHAL Frédéric, SIEGLER Marie, SIMONIN Stéphane, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline (pouvoir à Pierre BAILLY), THIEBAUT Michaël, THIEBAUT Sandrine, THOMAS Jeannine, TIHAY Jean-Christophe, VIRTEL François, VOIRY Laurent, YILDIZ Ozcan.

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 088-200048726-20260521-DELIB2026_12-DE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le dépôt du dossier de candidature par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour porter un programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Considérant la notification de l'avis favorable à la candidature du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges en tant que Groupe d'Action Locale pour le programme LEADER 2023-2027 par courrier du 27 mars 2023 au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges par la Région Grand Est;

Vu la délibération en date du 23 juin 2023, le comité syndical a institué le GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges pour la période 2023-2027, validé que le PETR était structure porteuse de ce GAL, nommé le représentant titulaire et son suppléant, et adopté les principes de la convention LEADER 2023-2027 ;

Par courriel en date du 4 août 2023, les services de la région Grand Est ont transmis aux GAL du Grand-Est, un modèle de règlement intérieur à respecter. A cette occasion, l'Autorité de Gestion Régionale précise dans le document qu'elle offre la possibilité au Président de la structure porteuse du GAL de déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du comité de programmation.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du PETR de donner pouvoir au Président du GAL afin qu'il puisse signer en son nom tous les actes nécessaires au bon fonctionnement du Comité de programmation. Ce pouvoir est confié au Président du GAL pour la période de programmation 2023-2027.

Par contre, le Président du PETR conserve sa responsabilité pour les documents signés par le délégataire.

Après avoir entendu le rapport du Président du PETR, il est proposé aux membres du comité syndical d' :

- Adopter l'exposé du Président du PETR ;
- Adopter la possibilité donnée au Président de la structure porteuse de déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du GAL et donc au comité de programmation LEADER ;
- Autoriser le Président du GAL à signer tous les documents afférents au GAL et donc au comité de programmation LEADER

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Président du PETR ;

ADOPTENT la possibilité donnée au Président de la structure porteuse de déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du GAL et donc au comité de programmation LEADER ;

AUTORISENT le Président du GAL à signer tous les documents afférents au GAL et donc au comité de programmation LEADER.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Yannick WILLEMIN

